





Informations de base	
<b>2006/2044(INI)</b> INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Aides l'innovation: volet sectoriel du plan d'action dans le domaine des aides d'états  <b>Subject</b> 2.60.03 Aides et interventions d'État	

Acteurs principaux					
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>	
	<b>ECON</b>	Affaires économiques et monétaires	IN 'T VELD Sophia (ALDE)	15/11/2005	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>	
	<b>EMPL</b>	Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	05/10/2005	
	<b>ITRE</b>	Industrie, recherche et énergie	PANZERI Pier Antonio (PSE)	26/01/2006	
	<b>IMCO</b>	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	<b>TRAN</b>	Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	<b>REGI</b>	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
		Concurrence			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2005)0436	Résumé

21/09/2005	Publication du document de base non-législatif		
16/02/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2006	Vote en commission		Résumé
04/04/2006	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0073/2006</a>	
26/04/2006	Débat en plénière		
27/04/2006	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0182/2006</a>	Résumé
27/04/2006	Résultat du vote au parlement		
27/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2044(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/6/31941

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE368.093</a>	06/02/2006	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE370.172</a>	01/03/2006	
Avis de la commission	<a href="#">ITRE</a>	<a href="#">PE369.862</a>	20/03/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0073/2006</a>	04/04/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0182/2006</a>	27/04/2006	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	<a href="#">COM(2005)0436</a> 	21/09/2005	Résumé	
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES1498/2005</a> <a href="#">JO C 065 17.03.2006, p. 0086-0092</a>	15/12/2005	

# Aides l'innovation: volet sectoriel du plan d'action dans le domaine des aides d'états

2006/2044(INI) - 21/09/2005 - Document de base non législatif

**OBJECTIF** : lancer une consultation sur les améliorations à apporter aux règles communautaires en matière d'aides d'État pour ce qui est des projets encourageant l'innovation, avant de procéder à l'adoption de mesures définitives.

**CONTENU** : le présent document de consultation a pour objet de recueillir les avis de tous les intéressés sur les améliorations spécifiques à apporter aux règles applicables aux aides d'État à l'innovation, à savoir, notamment, des éclaircissements permettant d'accroître la sécurité juridique, de nouvelles possibilités de financement, la formulation de critères visant à mieux cibler les aides, de même qu'une simplification du cadre réglementaire.

Plusieurs catégories de mesures en faveur de l'innovation ont été retenues, à savoir:

- les activités encourageant la prise de risques et l'expérimentation et contribuant à combler le fossé entre la connaissance technologique et le marché;
- les activités (services aux entreprises et infrastructures) améliorant l'environnement général des entreprises en ce qui concerne l'innovation.

Les propositions concernant les aides à l'innovation couvrent six grands domaines :

**1) Encourager la création et la croissance des entreprises innovantes en phase de démarrage.** Les règles suivantes pourraient être appliquées pour l'octroi des aides d'État: a) exonération des cotisations sociales et autres taxes locales/régionales (taxes non liées aux bénéficiaires) à hauteur de 50 %, jusqu'à cinq ans à compter de la constitution de l'entreprise et pour une durée maximale de cinq ans, à condition que les bénéficiaires soient réinvestis dans l'entreprise ou dans des avances remboursables; b) possibilité d'octroyer une aide d'un million d'euros au maximum, pour une durée de trois ans, à une jeune entreprise innovante, sans restrictions spécifiques quant aux coûts admissibles.

**2) Remédier au déficit de fonds propres pour accroître l'apport de capital-risque dans l'UE** : une plus grande souplesse que celle prévue par les règles actuelles serait envisagée en ce qui concerne l'appréciation des aides consenties sous la forme de capital-investissement. La Commission examinera si les plafonds actuels des tranches de financement doivent être adaptés afin de tenir compte des changements survenus sur les marchés du capital-investissement en Europe et de l'évolution probable de ceux-ci. Elle déterminera également si une plus grande flexibilité est possible pour ce qui est des tranches d'investissement et d'accorder des exemptions par catégorie.

**3) Soutenir l'expérimentation technologique et les risques inhérents au lancement de produits novateurs** : plusieurs activités pourraient être comprises dans le dernier stade de la recherche et du développement (activités préconcurrentielles), qui deviendrait le «stade de développement expérimental», et bénéficier d'aides. Ainsi, d'autres activités (venant s'ajouter aux activités actuellement couvertes par l'encadrement des aides d'État à la recherche et au développement) pourraient être considérées comme constituant des aides compatibles. Les coûts admissibles devraient être similaires à ceux qui relèvent actuellement de l'encadrement des aides d'État à la recherche et au développement.

**4) Encourager les intermédiaires en innovation** : comme dans le cas de la recherche et du développement, les intermédiaires en innovation peuvent mener des activités d'intérêt public, qui ne peuvent toutefois être clairement dissociées des activités économiques et qui donc relèvent des règles régissant les aides d'État. Lorsque de telles activités ne sont pas orientées sur le marché et ne privilégient pas des entreprises spécifiques, elles peuvent bénéficier d'un financement de l'État à 100 %. Les aides d'État pourraient être autorisées uniquement si certaines conditions sont réunies.

**5) Encourager la formation et la mobilité.** Les règles proposées pourraient consister en des aides en faveur des PME (ex : coûts de personnel pour les chercheurs et les ingénieurs hautement qualifiés ; coûts de formation du personnel dans le cadre du projet ; intensité de l'aide brute: maximum 35 % ; durée limitée dans le contexte du projet, avec un maximum de 3 ans par entreprise ; prouver que le personnel n'est pas recruté uniquement pour remplacer d'autres travailleurs) ou dans une compensation pour l'université ou l'entreprise qui met des effectifs à la disposition d'une PME.

**6) Soutenir le développement de pôles d'excellence grâce à la collaboration et au regroupement.** La Commission a identifié un certain nombre de mesures de nature à soutenir la collaboration et le regroupement. Toutefois, comme il s'agit d'un nouveau domaine en matière d'aides d'État, dans lequel il n'existe pas de pratique établie et où l'expérience est extrêmement limitée, la Commission souhaiterait recevoir des commentaires supplémentaires sur certains aspects.

La Commission souhaite recevoir des observations circonstanciées sur l'opportunité et la conception de chacune des mesures proposées.

# Aides l'innovation: volet sectoriel du plan d'action dans le domaine des aides d'états

2006/2044(INI) - 27/04/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Sophia **INT VELD** (ADLE, NL), le Parlement européen accueille favorablement la concertation ouverte par la Commission, en précisant cependant que les aides d'État doivent rester exceptionnelles. Les aides d'État en faveur de l'innovation devraient être complémentaires par rapport aux politiques communautaires correspondantes et offrir une valeur ajoutée claire et mesurable pour les bénéficiaires directs, d'une part, ainsi que produire des résultats secondaires au profit, plus largement, de l'économie locale, régionale et nationale, d'autre part.

Les députés soulignent qu'une gouvernance efficace de la politique de l'innovation, l'étalonnage international, l'apprentissage transnational des politiques, le suivi et les évaluations d'impact sont la réponse la plus appropriée aux défis que pose la concurrence mondiale. Ils demandent ainsi à la Commission de fournir des informations plus détaillées sur les effets de distorsion que les aides d'État peuvent produire, tout en considérant que le faible niveau d'investissement dans la recherche et le développement appelle une stratégie plus globale.

Concernant les principes régissant le contrôle des aides d'État en faveur de l'innovation, les députés réaffirment leur intérêt pour les partenariats public /privé dans le domaine de la recherche, ainsi que pour la coopération transfrontalière, qui devraient selon eux constituer des priorités fondamentales pour les aides d'État en faveur de la recherche-développement. Ils estiment néanmoins que les aides d'État en faveur de l'innovation doivent être temporaires, et ne pas constituer des prétextes pour aider certaines entreprises. Ainsi, les aides d'État ne devraient être accordées qu'aux innovations qui ne peuvent être financées par des moyens commerciaux normaux et qui contribuent aux objectifs globaux de la vie des entreprises et de la société. Aides d'État et aides régionales sont considérées comme complémentaires par les députés, qui souhaitent en outre que celles-ci s'adressent plus particulièrement aux régions moins développées afin de promouvoir la cohésion économique et sociale. A cet égard, la Commission est invitée à rendre les régimes d'aide régionale plus tournés vers l'avenir en permettant un soutien à l'investissement immatériel.

Selon le rapport, les premières destinataires des aides d'État à l'innovation devraient être les start-up et les PME, ces dernières étant les principales victimes des inefficacités du marché. D'une manière générale, il relève que les aides d'État causent moins de distorsions lorsqu'elles sont accordées à des activités éloignées du marché ou à des PME en phase de démarrage. Les grandes entreprises ne devraient cependant pas être délaissées, et pourraient se voir accorder des aides lorsqu'il s'agit d'encourager la coopération dans des regroupements d'entreprises innovantes et des pôles d'excellence (grandes entreprises, PME et centres de connaissance), et à condition que ces coopérations satisfassent à certains critères.

Le Parlement souhaite en outre que les aides d'État soutiennent la prise de risques et l'expérimentation, et soient utilisées pour attirer les investissements privés vers des fonds régionaux de capitaux à risques fonctionnant en tant que partenariats public-privé, avec une plus grande flexibilité des tranches d'investissement pour les ressources publiques.

Enfin, les députés se disent convaincus de la nécessité de renforcer les liens entre entreprises et universités, notamment en stimulant la mobilité du personnel de haut niveau de toutes les spécialités entre les deux, en particulier avec les PME. Les aides devraient ainsi, notamment via des plans d'accompagnement, favoriser ces liens.